



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2024-049

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier du Nord Mayenne /**

53-2024-03-27-00004 - Décision portant délégation de signature Affaires financières (5 pages)

Page 3

## **DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /**

53-2024-04-08-00001 - 20240408\_DDT\_53\_AP modificatif exercice chasse gibier sédentaire 2023/2024 (4 pages)

Page 9

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /**

53-2024-04-08-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean LABAYEN, administrateur de l'Etat, directeur régional par intérim des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (2 pages)

Page 14

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2024-03-27-00004

Décision portant délégation de signature Affaires  
financières

**La Directrice du CH du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, entre le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et son dernier renouvellement en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2021/33, portant sur l'intérim de l'EHPAD Pré en Pail, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la décision 2024-01 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Financières,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 25 mai 2023, prononçant le maintien de Madame Catherine CREUZET, pour une durée de deux ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 8 décembre 2023, prononçant la nomination de Madame Jemima LEMIRE en qualité de Directrice-Adjointe chargée des affaires financières et des relations avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence achat du CHNM au CH de Laval, établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut-Anjou, en application de l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016,

**Considérant la mutation de Madame Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières du CH de Laval, à compter du 2 avril 2024,**

**Vu la décision portant recrutement de Mme Bélanda GENTIL, en qualité Responsable des Affaires Financières, à compter du 5 mars 2024,**

Vu la décision portant recrutement de Mme Christelle SARRAZIN en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 20 septembre 2010,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION**

Mme Jemima LEMIRE, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes mentionnés ci-après, **pour le Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, l'Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel, et l'EHPAD Pré en Pail :**

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie et tous documents relatifs au suivi et à la renégociation de ceux-ci incluant les opérations de couverture de risque de taux en fonction des opportunités et des tendances du marché.
4. Demande de déblocage de ligne de trésorerie et emprunt.
5. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
6. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
7. Demande d'avance de fonds régies.
8. Demande d'admission en non-valeur.
9. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) ou partenariat (GCS, GIE...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.
10. Décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes ou à l'avance de dépenses.
11. Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris les notations de personnels.

### **ARTICLE 2 : SUBDELEGATION AU CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE**

En l'absence de Mme Jemima LEMIRE, la délégation de signature est donnée à Mme Bélanda GENTIL, Responsable des Affaires Financières, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.
9. Demande de congés des agents placés sous son autorité.

En l'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Bélanda GENTIL, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés ci-dessus.

2/5

### **ARTICLE 3 : SUBDELEGATION A L'HOPITAL JULES DOITTEAU**

En l'absence de Mme Jemima LEMIRE, la délégation de signature est donnée à Mme Bélanda GENTIL, Responsable des Affaires Financières, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.

En l'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Bélanda GENTIL, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : SUBDELEGATION A L'EHPAD DE PRE EN PAIL**

En l'absence de Mme Jemima LEMIRE, la délégation de signature, est donnée à Mme Bélanda GENTIL, Responsable des Affaires Financières, afin de procéder aux actes mentionnés ci-après :

1. Ordonnancement de l'ensemble des recettes, des pièces comptables et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
2. Ordonnancement de l'ensemble des dépenses, des pièces comptables (sauf paie) et tous documents justificatifs nécessaires (bordereaux, certificats administratifs, ...).
3. Demande de déblocage de ligne de trésorerie ou emprunt.
4. Déclaration mensuelle et de régularisation de TVA.
5. Procéder aux virements de crédits dans les conditions fixées par l'article L. 714-12.
6. Demande d'avance de fonds régies.
7. Demande d'admission en non-valeur.
8. Correspondances à l'attention des tutelles (Agence Régionale de Santé, Conseil Régional, Conseil Général, ...), organismes (CPAM, URSSAF, ...) ou entreprises, (cabinet conseil, ...) sur les dossiers suivis par la Direction des Affaires Financières.

En l'absence simultanée de Mme Jemima LEMIRE et de Mme Bélanda GENTIL, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle SARRAZIN, Adjoint des Cadres, afin de procéder aux actes mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 5 : SPECIMENS**

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente décision.

### **ARTICLE 6 : PUBLICATION DE LA DECISION**

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

**ARTICLE 7 : EFFET**

La décision portant délégation de signature 2024-01 susvisée est abrogée. La présente décision prend effet au 2 avril 2024.

Fait à Mayenne le 27 mars 2024

La Directrice,



C. CREUZET



Copie :

- J.LEMIRE
- B.GENTIL
- C.SARRAZIN
- Hôpital Jules Doitteau
- EHPAD Pré en Pail
- Trésorerie Principale

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Jemima LEMIRE		J.L
Bélinda GENTIL		BG
Christelle SARRAZIN		CS



DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature  
biodiversité

53-2024-04-08-00001

20240408\_DDT\_53\_AP modificatif exercice  
chasse gibier sédentaire 2023/2024



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Arrêté du **08 AVR. 2024**

modifiant l'arrêté du 05 juin 2023 portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire en  
Mayenne  
pour la campagne 2023-2024

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 424-8,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique des chasseurs de la Mayenne pour la période 2020-2026 approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020,

Vu l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage suite à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dématérialisée du 11 mars 2024,

Vu la consultation du public par voie numérique sur le site internet des services de l'État du 12 mars au 3 avril 2024,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne en date du 11 mars 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Considérant que le décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, autorise la chasse de l'espèce Sanglier pour la protection des semis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau de l'article 4 de l'arrêté du 05 juin 2023 est modifié comme suit : après la ligne « chasse anticipée en battue », il est ajouté la ligne suivante :

Chasse du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai pour la protection des semis	01/04/2024	31/05/2024	<p>La chasse du Sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions suivantes :</p> <p>À l'approche, ou à l'affût à partir d'un mirador ou autres dispositifs matérialisés de main d'homme d'une hauteur minimale d'un mètre, mais pas à partir d'un véhicule, obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1 000 joules à 100 m.</p> <p>En battue, à titre exceptionnel, après consultation du lieutenant de louveterie, et selon les dispositions suivantes : nombre de tireurs autorisés : de 10 à 25 tireurs avec 6 chiens minimum créancés sur la voie du Sanglier.</p> <p>Dans le respect des dispositions de l'article L.422-1 du code de l'environnement et dans le respect des règles de sécurité.</p> <p>Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet avant le 1<sup>er</sup> juillet de la même année le bilan des effectifs prélevés.</p> <p>Les demandes d'autorisations sont à formuler au service Eau et Biodiversité de la DDT de la Mayenne à l'adresse suivante : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr</p>
--	------------	------------	---

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 05 juin 2023 ne sont pas modifiés.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

La directrice départementale des territoires



Isabelle VALADE

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut être contestée soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Le recours administratif doit être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours vaut rejet.*

*Le recours contentieux doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez (qu'il s'agisse de la décision initiale ou de la décision implicite ou explicite prise après votre recours administratif). Le délai de deux mois est un délai franc qui court à compter du lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2024-04-08-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Jean LABAYEN, administrateur de l'Etat,  
directeur régional par intérim des finances  
publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE  
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature de M Jean Labayen,**  
**administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques**  
**des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,**

**La Préfète de la Mayenne**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**VU** l'arrêté n°53-2024-03-21-00001 du 21 mars 2024 de la Préfète de la Mayenne donnant délégation de signature à M Jean Labayen, administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

**SUR** proposition de M Jean Labayen, administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : SUCCESSIONS**

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Mayenne

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M Bertrand LE TALLUDEC	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
Mme Soizic BLAISE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de missions
M Eric AVRIN	Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

Mme Sylvie ANTCZAK	Inspectrice des Finances publiques
Mme Sylvie COLLIER	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Flora PANARIOUX	Contrôleuse des Finances publiques
M. Laurent GUERIN	Contrôleur des Finances publiques
M Pierre DUPUIS	Contrôleur des Finances publiques
M. Jean-Luc LE CALVEZ	Contrôleur des Finances publiques
M Frédéric RIDARD	Agent administratif principal des Finances publiques
Mme Astrid SCHMOUCHKOVITCH	Contractuelle des Finances Publiques

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Mayenne

**ARTICLE 3** : L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne

À Nantes, le 8 avril 2024

Pour la Préfète de la Mayenne, et par délégation,  
Le Directeur Régional par intérim des Finances Publiques  
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Jean LABAYEN  
Administrateur de l'État